

Le débat sur l'amnistie est engagé

De notre correspondant

Rio de Janeiro. — « C'est le général Figueiredo qui donnera le bonbon de l'amnistie. » C'est en ces termes que l'éminence grise du régime, le général Golbery, chef du cabinet civil du président Geisel et de son successeur, le général al Figueiredo, aurait résumé, dans une conversation privée, sa conception du problème de la révision des peines politiques appliquées depuis 1964. Le débat sur l'amnistie bat maintenant son plein dans le pays, et sera une arme politique dans le délicat débat sur la « démocratisation » entre le gouvernement et l'opposition.

Personne ne nie, publiquement tout au moins, que l'ouverture politique doit s'accompagner de l'octroi d'une amnistie. Mais sera-t-elle totale ou partielle ? L'opposition a lancé le mot d'ordre « d'amnistie ample, générale et sans restrictions » afin d'éviter, suivant la formule d'un des organisateurs de la campagne, un « pardon à la carte ». Le thème a été repris, sous la pression de son aile radicale par le parti d'opposition « toléré » M.D.B., qui en a fait une de ses revendications majeures.

Pour le prochain président, en revanche, l'amnistie ne peut être

totale : le général Figueiredo a affirmé à plusieurs reprises qu'elle devrait exclure les auteurs de délits de droit commun, même ceux qui affirment avoir agi pour des motifs politiques. Il a toutes les chances d'imposer son point de vue, même si certains secteurs libéraux du parti gouvernemental Arena semblent disposés à s'allier au M.D.B. sur cette question. La Constitution, en effet, prévoit que tout projet d'amnistie doit émaner de l'exécutif et non du Congrès.

« Une amnistie partielle, observe le président de l'ordre des avocats du Brésil, risque de n'avoir qu'une portée très limitée. Beaucoup de personnes condamnées pour motifs politiques l'ont été sur la base d'accusations, sans fondement parfois, les impliquant dans des tentatives de lutte armée. Le cas le plus connu à ce sujet est celui de l'ancien gouverneur Brizzola. La justice militaire confondant les notions de lutte armée et de terrorisme, et les assimilant à des délits de droit commun, toutes ces personnes ne bénéficieraient pas d'une mesure de clémence partielle. »

Les réticences des forces armées

Le problème illustre parfaitement les pressions contradictoires auxquelles devra faire face le général Figueiredo pour tenir ses promesses de « démocratisation ». Certains secteurs militaires mènent un combat d'arrière-garde. Si les forces armées ont, dans l'ensemble, admis l'idée d'une ouverture « graduelle », elles restent réticentes face à toute remise en question de leur action passée, comme le serait une annulation des mesures répressives prises depuis leur arrivée au pouvoir.

D'autant qu'une mesure d'amnistie aurait une conséquence directe pour l'institution militaire elle-même : on estime qu'environ quatre cents officiers (dont vingt-sept généraux) écartés depuis 1964 pourraient eux aussi en bénéficier. Leur réintégration dans les cadres d'active apparaît cependant peu probable. Les militaires sont encore préoccupés par le problème des réparations civiles que les personnes autrefois « punies » demanderaient à l'Etat en cas de révision de leurs peines : un juge militaire de Porto-Alegre, « cassé » pour raisons politiques en 1966, M. Lauro Schuch, a déjà demandé sa réintégration et le paiement de ses rémunérations non touchées depuis 1966, soit l'équivalent de 10 millions de cruzeiros (2 millions de francs). — Th. M.